

Décret

Générale

colonial

Décret n° 16 mai 1936 16 mai 1936

n° 16

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRALDate de publication
16 mai 1936Numéro JO
n° 475 du 30/06/1936Date du numéro
30 juin 1936

VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport des Ministres des colonies, de la marine de l'air affaires étrangères.

Vu la loi du 31 mai 1924, relative à la navigation aérienne: Vu le décret du 11 mai 1928, relative à l'application de cette loi aux colonies françaises : Vu le décret du 8 juillet 1931, fixant les zones des colonies françaises interdites au survol; et réglementant dans ces colonies le transport et l'usage d'appareils photographiques et cinématographiques à bord des aéronefs,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Les dispositions de l'annexe du décret du 8 juillet 1931, fixant les zones des colonies françaises interdites au survol, sont par les suivantes : « Côte française des Somalis : Djibouti Zone comprise sur terre et sur mer à l'intérieur d'un cercle de 600 kilomètres de rayon ayant pour centre la pointe Sud de l'île du Héron. Art. 2. —Les Ministres des colonies, de la marine, de l'air et des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et inséré au Bulletin officiel du ministère des colonies.

ALBERT LEPRUN.Le Ministre de colonies**Jaeques STERN.**Le Ministre de la guerre.**Ministre de la marine.** nar intérim.**Général MAURIN**Le Ministre de l'air,**Marcel D'ÉAT.**Le Ministre des affaires étrangères,**P.E PLANDIN.**